

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance qui se tiendra le 17 décembre 2013, à 19 heures, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous :

DM2013-0077 224, rue Saint-Laurent, 151-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée.

Autoriser l'implantation de cases de stationnement empiétant de plus de 6,5 mètres en face de l'habitation, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit un maximum d'empiètement de 3,25 mètres.

Autoriser l'aménagement de deux entrées charretières, l'une de 7,5 mètres et l'autre de 8,9 mètres, pour un total de 53 %, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit un maximum de 40 % pour le total de la largeur des entrées charretières.

DM2013-0082 futur 4, rue Gurnham, lot 3 247 893 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment principal avec une marge avant de 4,6 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit, à la grille des usages et normes, une marge avant de 6 mètres.

DM2013-0083 futurs 661 et 663, rue des Grand-Mâts, lot 3 817 166 du cadastre du Québec.

Autoriser la création de deux nouveaux lots ainsi que la construction de deux nouvelles habitations malgré les éléments dérogatoires suivants :

- une superficie de terrain de 526,8 et 527 mètres carrés, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit, à la grille des usages et normes, une superficie de 550 mètres carrés;
- une largeur frontale de 14,41 et 14,4 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit, à la grille des usages et normes, une largeur de 16 mètres;
- une marge latérale minimale de 1,53 mètre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge latérale augmentée de moitié, soit de 2,25 mètres par rapport à une allée piétonne.

Advenant une décision favorable du conseil municipal, les requérants pourront obtenir les autorisations requises.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 28 novembre 2013.

Micheline Lussier, OMA
Greffière adjointe